

NUMERO : 2026 - 171**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Vu la proposition de l'association Profil Evasion, sise 140 Route de Maison Rouge, 77310 Saint Fargeau Ponthierry, représentée par M. Mouly Nicolas en sa qualité de Président,

Considérant que la proposition de convention permettant d'organiser, pour les enfants des quartiers des Chardonnerettes et des Rosiers Chantepie, un séjour à "Le Rocheton" sis rue du Rocheton, 77000 La Rochette, du 20 au 24 juillet 2026 pour un total de 30 enfants âgés de 8 à 11 ans et 5 accompagnateurs pour un montant total de dix-mille-sept-cent-trente euros TTC (10 730.00 € TTC),

Considérant que ce contrat comprend les prestations suivantes :

- 1 séance de tir à l'arc,
- 1 séance de grimpe d'arbres,
- 1 séance de VTT,
- 1 course d'orientation,
- L'hébergement en dur pour 5 jours et 4 nuits,
- L'assurance des participants en responsabilité civile, accidents corporels pendant les activités,

Considérant que cette convention d'accueil du séjour ne comprend pas :

- Les repas,
- Les extras et dépenses à caractère personnel,

DECIDE

Article 1: De signer la convention d'accueil de séjour permettant d'organiser, pour les enfants des quartiers des Chardonnerettes et des Rosiers Chantepie, un séjour à "Le Rocheton" sis rue du Rocheton, 77000 La Rochette, du 20 au 24 juillet 2026 pour un total de 30 enfants âgés de 8 à 11 ans et 5 accompagnateurs pour un montant total de dix-mille-sept-cent-trente euros TTC (10 730.00 € TTC), avec l'association Profil Evasion, sise 140 Route de Maison Rouge, 77310 Saint Fargeau Ponthierry, représentée par M. Mouly Nicolas en sa qualité de Président.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 3: Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 13 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

